

Conseiller Pédagogique à visée départementale Option « Langues Vivantes Etrangères » (LVE)

Le conseiller pédagogique « LVE » est un formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) et sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Education nationale adjoint (IENA) dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).
Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental.

Conditions requises :

Etre titulaire d'un CAFIPEMF option « Langues Vivantes Etrangères »

Missions :

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives.

La fonction de conseiller pédagogique nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes, en particulier pour l'enseignement des langues vivantes étrangères, dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements de LVE
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne de l'enseignement des langues vivantes en donnant une priorité aux nouveaux enseignants ainsi qu'aux demandes des maîtres confirmés
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex : le CAFIPEMF)
- Aider les équipes pédagogiques à élaborer des projets relatifs à l'enseignement des langues vivantes étrangères
- Soutenir la mise en œuvre d'expérimentations et de dispositifs innovants
- Valoriser et communiquer les expériences

Pour les circonscriptions :

- Apporter son concours aux inspecteurs de circonscription, en particulier dans la mise en œuvre de l'enseignement des LVE
- Accompagner les enseignants débutants
- Concevoir, accompagner et conduire, sous la responsabilité des inspecteurs de circonscription, des animations pédagogiques en présentiel ou à distance

Pour le département :

- Participer à l'encadrement et au pilotage des actions de formation continue dans le département ou à l'ESPE
- Participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques
- Assurer une fonction de conseil et d'information
- Accompagner le déploiement des formations à distance
- Contribuer à la définition de la politique académique du département et de son évaluation dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes étrangères
- Participer à l'accueil, la formation et l'accompagnement professionnel des assistants étrangers dans le 1^{er} degré
- Participer à la formation des ELCO
- Contribuer directement au recueil de données et aux indicateurs nécessaires à la mise en œuvre du projet de travail académique et au renseignement des enquêtes ministérielles
- Participer aux jurys d'examen et de concours auxquels il est convoqué par la DASEN ou le Recteur.

Compétences attendues :

- Maîtriser les compétences de formateurs dans les différents cycles de l'école primaire
- Posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique, renforcée par de solides connaissances dans le champ de l'enseignement des langues vivantes étrangères
- Actualiser régulièrement ses connaissances
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de la mission
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication, tout en sachant affirmer les choix institutionnels
- Maîtriser l'outil informatique et les plates-formes de formation

Horaires et vacances :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.